



---

# Prévention de la Désinsertion Professionnelle

---

**Renforcer la détection et le signalement précoce des assurés présentant un risque de désinsertion professionnelle**

**Améliorer la coordination des actions que ce soit au sein du réseau de l'Assurance Maladie ou avec les partenaires extérieurs**

- Développer les signalements précoces
- Coordonner le réseau Assurance Maladie
- Mettre en œuvre des actions de communication : entreprise, branches, médecins traitants
- Développer les relations entre médecins du travail, médecins conseils et médecins traitants
- Favoriser les synergies entre les différents organismes : État, SST, Agefiph, UGECAM

## Offre de services attentionnée pour la PDP

- Création d'une offre de services attentionnée pour faciliter la prise en charge des assurés présentant un risque de désinsertion professionnelle : LR-DDO-144/2010 du 26/07/2010
- Inscrite aux programmes 6 de la COG AT-MP et 9 de la COG Maladie

## Gestion du risque

- La PDP est inscrite dans l'axe GDR de la COG Maladie via la mobilisation du service social et la contribution de la politique d'action sanitaire et sociale
- Instructions concernant l'application du L.433-1, alinéa 4 du code de SS : LR-DRP-13/2010 du 12 mars 2010
- Les actions menées par l'Assurance Maladie sur les indemnités journalières, assorties du plan de contrôle des arrêts de travail pour lombalgies en AT : LR-DDO-136/2009 du 20 août 2009

## Indicateurs de suivi d'activité

- Guide des indicateurs PDP : LR-DDO-53/2010 du 23 mars 2010 et LR-DDO-152/2009 du 5 octobre 2009
- Tableau de bord des indicateurs communs État / CNAMTS / AGEFIPH / MSA dans le cadre du « protocole national de collaboration institutionnelle pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées » : LR-DRP-64/2009 du 11 septembre 2009 (DRP / DDO)

## Coordination régionale et locale

- Déploiement national du dispositif des cellules de coordination régionale et locale de prévention de la désinsertion professionnelle : LR-DRP-32/2009 du 15 mai 2009 (DRP / DDO)

## Partenariats CARSAT / CGSS et services de santé au travail

- Notamment pour accroître le recours aux visites de pré reprise : LR-DRP-18/2009 du 6 mars 2009

## Cellules locales : une cellule par CPAM

- un référent du service médical
- un référent du service social
- un référent du service administratif (AT-MP ou Maladie)

## Cellule régionale

- un référent du service médical
- un référent du service social
- un référent du service administratif
- un référent du service prévention

Le profil des référents suppose un niveau de délégation permettant une prise de décision

Elle rassemble les référents des cellules locales et de la cellule régionale et, à l'initiative de la CARSAT, les partenaires extra-institutionnels locaux qu'elle souhaite inviter.

## Programme :

- Jour 1 : contexte législatif et social
- Jour 2 : répercussions psychologiques d'une maladie, d'un AT-MP ou du handicap
- Jour 3 : méthodologie PDP
- Jour 4 : cas concrets et anonymes

## 6 mois après :

- Jour 5 : bilan de fonctionnement des cellules

## Rôle du coordonnateur local :

- représenter la cellule locale
- assurer le suivi des décisions prises par la cellule
- veiller au bon recueil et à la transmission des indicateurs

## Rôle des référents locaux :

- relayer l'information auprès de son service : médical, social et administratif
- garantir les procédures

## Rôle des cellules locales :

- régler les cas « urgents et / ou complexes »
- coordonner les actions PDP
- représenter l'AM dans les réunions organisées avec les partenaires externes
- organiser l'information des assurés, médecins traitants, médecins du travail, etc.
- réaliser un bilan annuel des actions menées et définir des pistes d'amélioration

## Rôle du coordonnateur régional :

- représenter la cellule régionale
- assurer le suivi des décisions prises par la cellule
- veiller au bon recueil et à la transmission des indicateurs au DCGR de la CNAMTS

## Rôle des référents régionaux :

- piloter la PDP au sein de son service : médical, social, administratif et prévention

## Rôle de la cellule régionale :

- piloter et coordonner les actions locales
- créer une dynamique au niveau régional
- créer des partenariats avec les acteurs régionaux et représenter l'AM dans les réunions extra-institutionnelles
- réaliser un bilan annuel et définir des pistes d'amélioration

R1	Actions de formation professionnelle continue réalisées
R2	Actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil réalisées
R3	Contrats de rééducation professionnelle en entreprise réalisés
R4	Formations professionnelles en centre de rééducation professionnelle (CRP) financées
R5	Orientations en PREO financées
S1	Assurés accompagnés individuellement par le service social au titre de la PDP
P1	Signalements du service médical envoyés au service social
P2	Signalements du service médical envoyés aux médecins du travail

## Les trois axes de l'offre :

- Axe 1 : homogénéiser les pratiques et garantir l'égalité de traitement
- Axe 2 : favoriser la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle
- Axe 3 : informer assurés et partenaires sur les dispositifs proposés par l'Assurance Maladie

# L'offre de services PDP – Axe 1

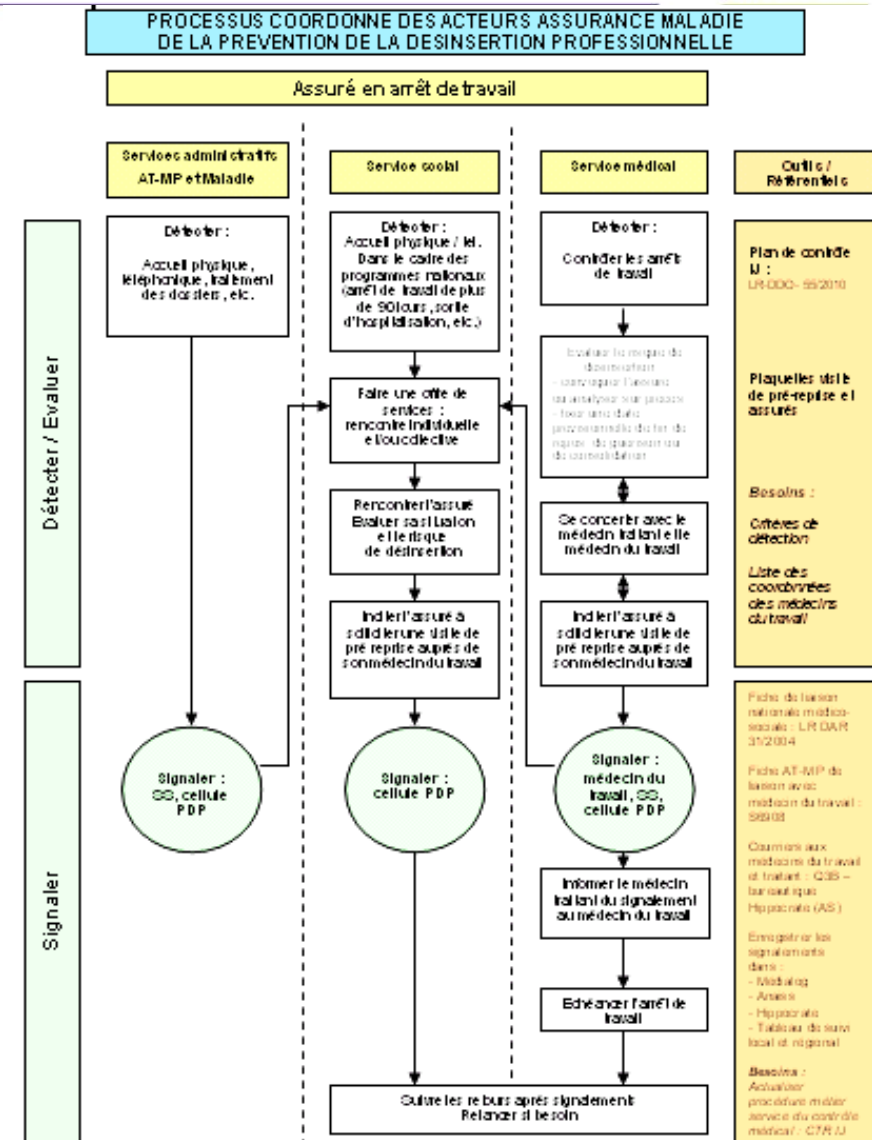


Prévention de la désinsertion professionnelle

**Action 1 : Homogénéiser les pratiques et garantir l'égalité de traitement par un processus national harmonisé en 5 étapes :**

- Détecter et évaluer
- Signaler
- Se coordonner
- Mettre en œuvre les actions
- Assurer le suivi

**Objectif :** définir une organisation impliquant tous les acteurs de l'Assurance Maladie



# L'offre de services PDP – Axe 1

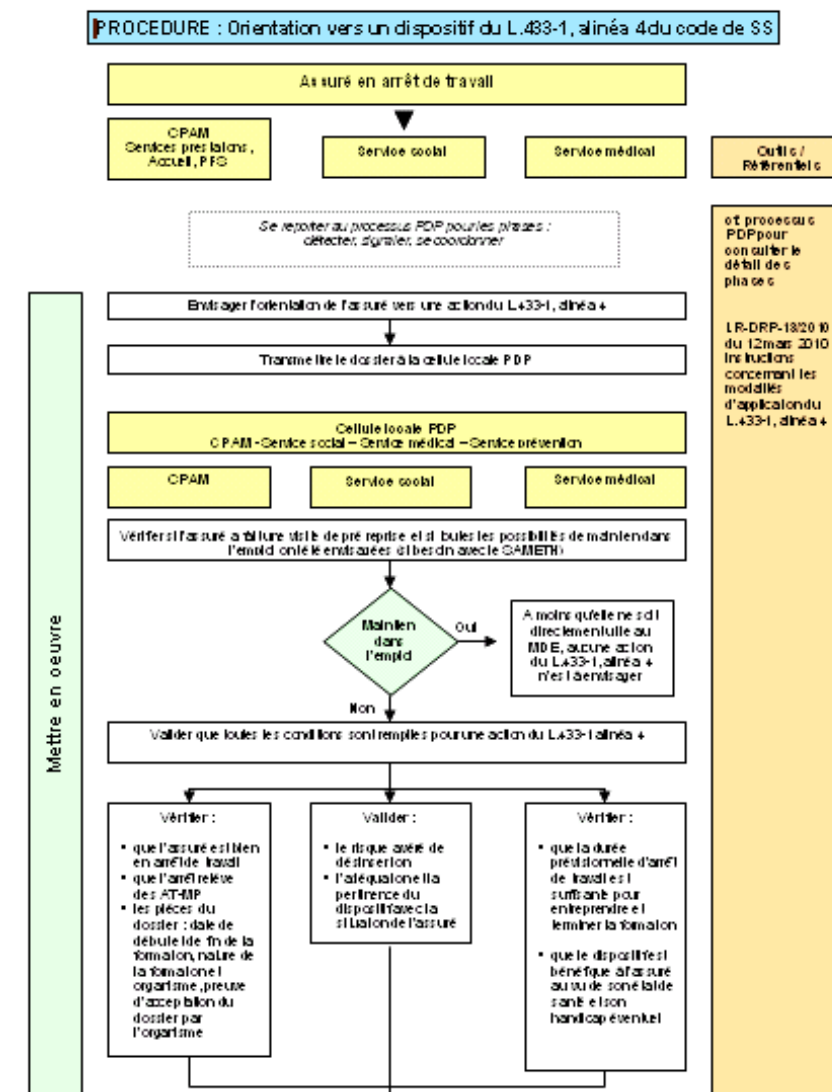
## Action 2 : Un point de repères à l'attention du service social

**Objectif** : présenter l'offre de services du service social (mission, public, modalités d'intervention, etc.)

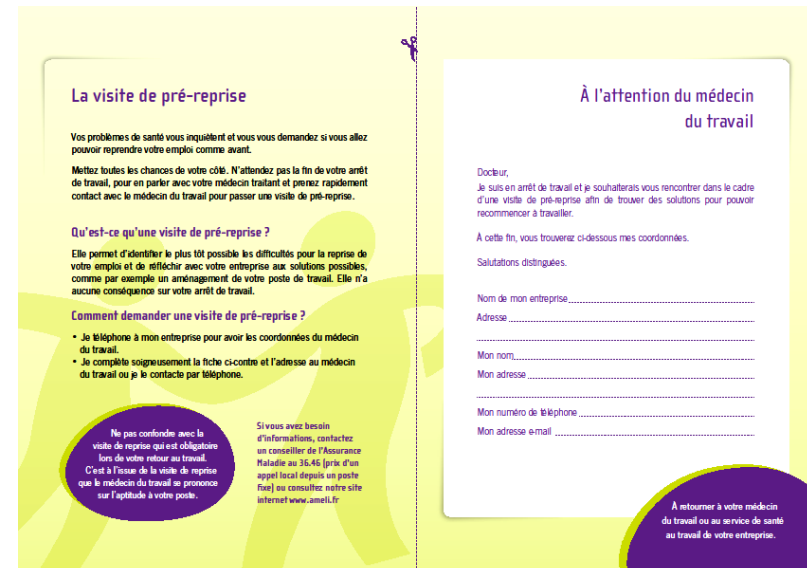


## Action 3 : Instructions pour l'application de l'article L433-1 : LR DRP 13/2010 du 12/03/2010

**Objectif :** préciser les modalités de mise en oeuvre des actions prévues par l'article L.433-1 alinéa 4.



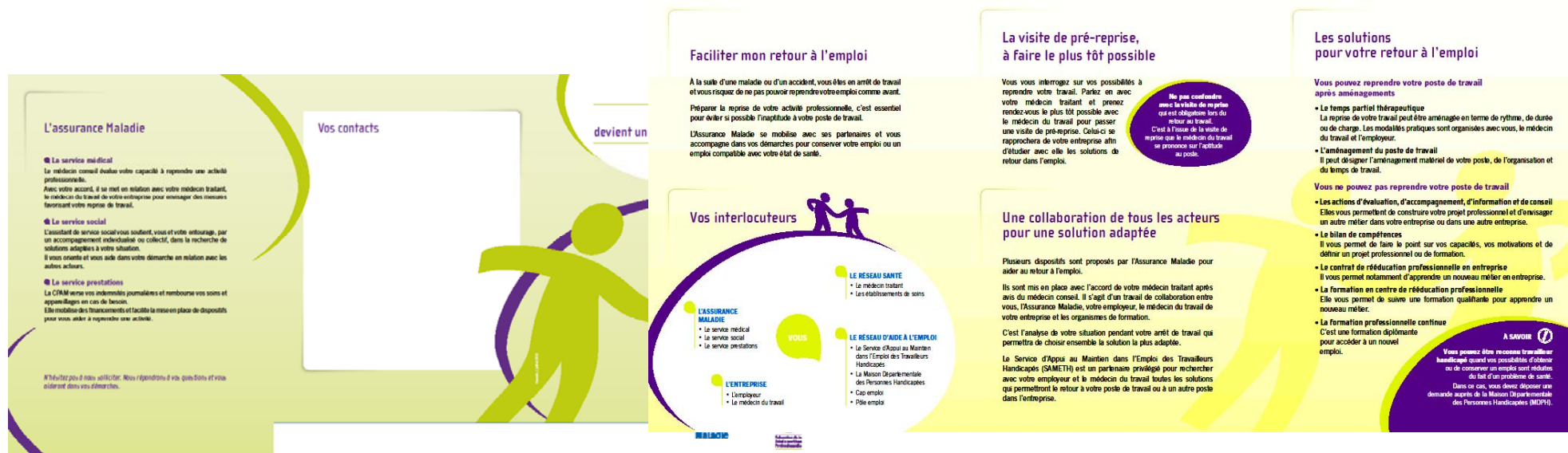
## Action 4 : Une plaquette présentant la visite de pré reprise



**Objectif :** inciter l'assuré à demander une visite de pré reprise au médecin du travail

**Diffusion :** remise en main propre à l'assuré par le service médical, le service social ou le médecin traitant

## Action 5 : Une plaquette d'information pour les assurés



**L'assurance Maladie**

- Le service médical**  
Le médecin conseil évalue votre capacité à reprendre une activité professionnelle. Avec votre accord, il se met en relation avec votre médecin traitant, le médecin du travail de votre entreprise pour envisager des aménagements favorisant votre reprise de travail.
- Le service social**  
L'assistant de service social vous soutient, vous et votre entourage, par un accompagnement individualisé ou collectif, dans la recherche de solutions adaptées à votre situation. Il vous oriente et vous aide dans votre démarche en relation avec les autres acteurs.
- Le service prestations**  
La CPAM verse vos indemnités journalières et rembourse vos soins et appuie-jeûnes en cas de besoin. Elle mobilise des financements et facilite la mise en place de dispositifs pour vous aider à reprendre une activité.

*Si vous ne pouvez pas nous solliciter, nous répondons à vos questions et vous aidons dans vos démarches.*

**Vos contacts**

devient un

**Faciliter mon retour à l'emploi**

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous êtes en arrêt de travail et vous risquez de ne pas pouvoir reprendre votre emploi comme avant. Préparer la reprise de votre activité professionnelle, c'est essentiel pour éviter si possible l'invalidité à votre poste de travail. L'Assurance Maladie se mobilise avec ses partenaires et vous accompagne dans vos démarches pour conserver votre emploi ou un emploi compatible avec votre état de santé.

**Vos interlocuteurs**

- L'ASSURANCE MALADIE**
  - Le service médical
  - Le service social
  - Le service prestations
- LE RESEAU SAINTE**
  - Le médecin traitant
  - Les établissements de soins
- LE RESEAU D'AIDE À L'EMPLOI**
  - Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
  - La Maison Départementale des Personnes Handicapées
  - Cap emploi
  - Pôle emploi
- L'ENTREPRISE**
  - L'employeur
  - Le médecin du travail

**La visite de pré-reprise, à faire le plus tôt possible**

Vous vous interrogez sur vos possibilités à reprendre votre travail. Parlez en avec votre médecin traitant et prenez rendez-vous le plus tôt possible avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise. Celui-ci se rapprochera de votre entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

**Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire lors du retour au travail. C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude au poste.**

**Les solutions pour votre retour à l'emploi**

Vous pouvez reprendre votre poste de travail après aménagements

- Le temps partiel thérapeutique**  
La reprise de votre travail peut être aménagée en terme de rythme, de durée ou de charge. Les modalités pratiques sont organisées avec vous, le médecin du travail et l'employeur.
- L'aménagement du poste de travail**  
Il peut désigner l'aménagement matériel de votre poste, de l'organisation et du temps de travail.

Vous ne pouvez pas reprendre votre poste de travail

- Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil**  
Elles vous permettent de construire votre projet professionnel et d'envisager un autre métier dans une autre entreprise.
- Le bilan de compétences**  
Il vous permet de faire le point sur vos capacités, vos motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.
- Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise**  
Il vous permet notamment d'apprendre un nouveau métier en entreprise.
- La formation en centre de rééducation professionnelle**  
Elle vous permet de suivre une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.
- La formation professionnelle continue**  
C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

**A SAVOIR**

Vous pouvez être reconnu travailleur handicapé quand vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé. Dans ce cas, vous devez déposer une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

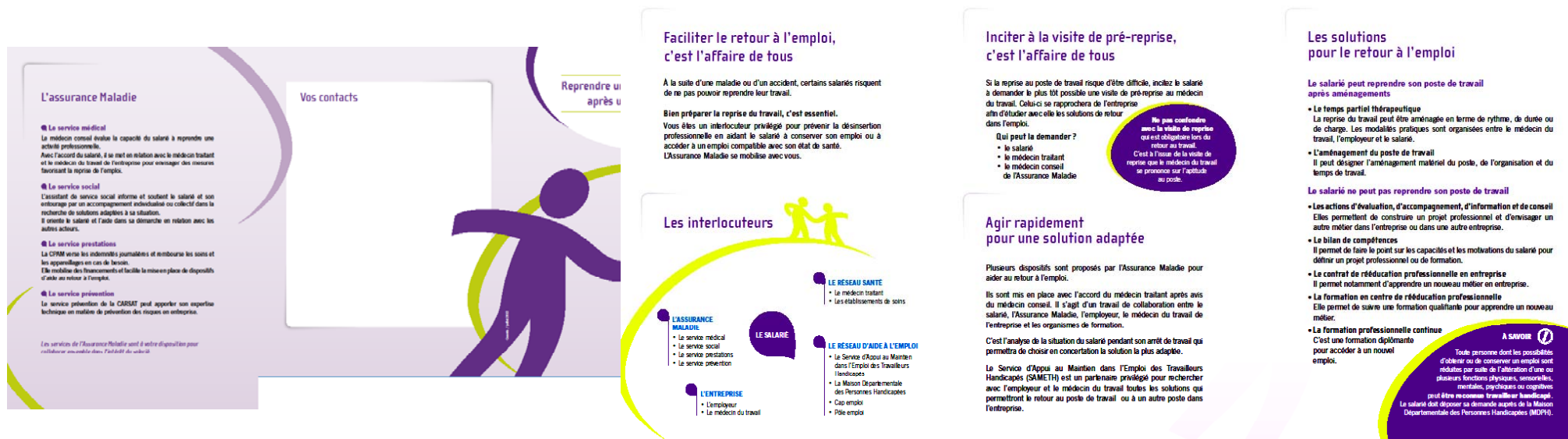
**Une collaboration de tous les acteurs pour une solution adaptée**

Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Assurance Maladie pour aider au retour à l'emploi. Ils sont mis en place avec l'accord de votre médecin traitant après avis du médecin conseil. Il s'agit d'un travail de collaboration entre vous, l'Assurance Maladie, votre employeur, le médecin du travail de votre entreprise et les organismes de formation. C'est l'analyse de votre situation pendant votre arrêt de travail qui permettra de choisir ensemble la solution la plus adaptée. Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) est un partenaire privilégié pour rechercher avec votre employeur et le médecin du travail toutes les solutions qui permettront le retour à votre poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.

**Objectif :** donner à l'assuré toute l'information nécessaire sur les acteurs et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière de réinsertion professionnelle

**Diffusion :** remise en main propre à l'assuré par les services de l'Assurance Maladie

## Action 6 : Une plaquette d'information vers nos partenaires (médecins traitants, médecins du travail, employeurs)



**L'assurance Maladie**

- Le service médical**  
Le médecin conseil évalue la capacité du salarié à reprendre une activité professionnelle. Avec l'accord du salarié, il se met en relation avec le médecin traitant et le médecin du travail de l'entreprise pour envisager des mesures favorisant la reprise de l'emploi.
- Le service social**  
L'assistant de service social informe et soutient le salarié et son entourage par un accompagnement individuel ou collectif dans la recherche de solutions adaptées à sa situation. Il oriente le salarié et l'aide dans sa démarche en relation avec les autres acteurs.
- Le service prestations**  
La CPAM verse les indemnités journalières et rembourse les soins et les appareils en cas de besoin. Elle mobilise des fournisseurs et facilite la mise en place de dispositifs d'aide au retour à l'emploi.
- Le service prévention**  
Le service prévention de la CARSAT peut apporter son expertise technique en matière de prévention des risques en entreprise.

*Les services de l'Assurance Maladie sont à votre disposition pour collaborer avec votre entreprise. Contactez votre CARSAT.*

**Vos contacts**

**Reprendre un après u**

**Faciliter le retour à l'emploi, c'est l'affaire de tous**

À la suite d'une maladie ou d'un accident, certains salariés risquent de ne pas pouvoir reprendre leur travail.

**Bien préparer la reprise du travail, c'est essentiel.**  
Vous êtes un interlocuteur privilégié pour prévenir la désinsertion professionnelle en aidant le salarié à conserver son emploi ou à accéder à un emploi compatible avec son état de santé. L'Assurance Maladie se mobilise avec vous.

**Inciter à la visite de pré-reprise, c'est l'affaire de tous**

Si la reprise au poste de travail risque d'être difficile, incitez le salarié à demander le plus tôt possible une visite de pré-reprise au médecin du travail. Celui-ci se rapprochera de l'entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

**Qui peut la demander ?**

- le salarié
- le médecin traitant
- le médecin conseil de l'Assurance Maladie

**Ne pas confondre avec le visite de reprise qui est obligatoire lors du retour au travail. C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude au poste.**

**Les solutions pour le retour à l'emploi**

**Le salarié peut reprendre son poste de travail après aménagements**

- Le temps partiel thérapeutique
- La reprise du travail peut être aménagée en terme de rythme, de durée ou de charge. Les modalités pratiques sont organisées entre le médecin du travail, l'employeur et le salarié.
- L'aménagement du poste de travail  
Il peut désigner l'aménagement matériel du poste, de l'organisation et du temps de travail.

**Le salarié ne peut pas reprendre son poste de travail**

- Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil**  
Elles permettent de construire un projet professionnel d'envisager un autre métier dans l'entreprise ou dans une autre entreprise.
- Le bilan de compétences**  
Il permet de faire le point sur les capacités et les motivations du salarié pour définir un projet professionnel ou de formation.
- Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise**  
Il permet notamment d'apprendre un nouveau métier en entreprise.
- La formation en centre de rééducation professionnelle**  
Elle permet de suivre une formation qualifiante pour apprendre un nouveau métier.
- La formation professionnelle continue**  
C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

**A SAVOIR**

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives peut être reconnue **travailleuse handicapée**. Le salarié doit déposer sa demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**Les interlocuteurs**

- L'ASSURANCE MALADIE**
  - Le service médical
  - Le service social
  - Le service prestations
  - Le service prévention
- L'ENTREPRISE**
  - L'employeur
  - Le médecin du travail
- LE RESEAU SANTE**
  - Le médecin traitant
  - Les établissements de soins
- LE RESEAU D'AIDE A L'EMPLOI**
  - Le Service Citoyen au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
  - La Maison Départementale des Personnes Handicapées
  - Cap emploi
  - Pôle emploi

**Objectif :** donner à nos partenaires toute l'information nécessaire sur les acteurs et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière de réinsertion professionnelle

**Diffusion :** campagne DAM, conventions CARSAT / SIST, Maîtrise Médicalisée en Entreprise (MME)

## Action 7 : Une communication harmonisée

**Objectif :** un logo unique pour identifier les actions PDP et rassembler tous les acteurs de l'Assurance Maladie impliqués dans l'accompagnement de l'assuré



**Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle**